



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 7 juin 2020 à 10h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

*Convocation écrite des Conseillers du 1<sup>er</sup> juin 2020*

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

<b><u>Nombre de Conseillers Présents :</u></b> 32	R. MULLER, Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J.Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, F. VOGEL, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, Ph. MEYER, C. AUXERRE, J. RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> 1	A. HAEGELI (procuration à Ph. MEYER).
<b><u>Conseiller excusé :</u></b> 0	---

**Assistait également :** A. DAMBIER : DGS.



Monsieur M. HERR, Maire de ROSHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à la Halle du marché à ROSHEIM.

Il salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67 et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



M. HERR en sa qualité de Président sortant, ouvre la séance de cette première Assemblée Plénière. Il souligne son caractère particulier puisque celle-ci marque le point de départ d'un nouveau mandat.

Il félicite l'ensemble des Conseillers pour leur élection dans leurs communes respectives et pour leur désignation à siéger au sein du conseil communautaire.

Il rend hommage à M. François LANTZ, Maire de Saint-Nabor durant 2 mandats et souligne l'homme passionné et engagé au service de sa commune et de ses habitants.



## **N°2020-39 : Fixation du nombre de Vice-présidents de la CCPR.**

### **EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

*« Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 33 sièges, le nombre maximum de Vice-présidents autorisé serait donc de 7.

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».*

M. le Président propose que le nombre de Vice-présidents soit fixé à 4.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** les dispositions des articles L.5211-10 et 5211-2 du CGCT et suivants ;

**CONSIDERANT** les compétences statutaires de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 28/10/2019, portant composition du conseil de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**  
**Après en avoir débattu ;**  
**DECIDE,**  
**32 Pour, 1 blanc**

**DE FIXER** à 4, le nombre de Vice-présidents de la CCPR ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**N° 2020-40 : Fixation du nombre des autres membres du Bureau de la CCPR.**

<b>EXPOSE PREALABLE</b>
-------------------------

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle également que l'article 8 du chapitre 2 du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur stipule : « *Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-Présidents. Il comprend également les Maires non Vice-présidents* ».

Aussi, il convient d'approuver la composition du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comme suit :

- Président et Vice-présidents,
- Autres membres : autres Maires des communes, non Vice-présidents soit 4 membres.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** les dispositions des articles L.5211-10 et 5211-2 du CGCT et suivants ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et des statuts de la CCPR ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 28/10/2019, portant composition du conseil de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'article 8 du chapitre 2 du règlement intérieur de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**Après en avoir débattu ;**

**DECIDE,**

A l'unanimité (1 abstention),

**DE FIXER** à 4, le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N° 2020-43 :

- 1 -

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

MOLSHEIM

Effectif légal du conseil  
communautaire

33

Nombre de conseillers en exercice

33

EPCI :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
PORTES DE ROSHEIM**

2020-43

EPCI à fiscalité  
propreÉlection du Président,  
des Vice-présidents et  
des Membres du Bureau

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de juin à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'art.5211-2 du CGCT s'est réuni le conseil communautaire de la CCPR.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Régis MULLER	Colette JUNG	Olivier BOURDERONT
Philippe WANTZ	Philippe MEYER	Catherine WIDEMANN
Claudine HUCK	Catherine AUXERRE	Rémy BOSCH
Mario TROESTLER	Joël RIESTERER	Philippe ELSASS
Tania PASCHETTO	Claude LUTZ	
Jean-Philippe KAES	Denise SCHNOERING	
Anne CERASA	Joaquim MARQUES	
Claude DEYBACH	Chantal GAY	
Christine KRAUSHAR	Jean-Georges HELLER	
Francis VOGEL	Michèle SCHROETTER-FRICHE	
Christophe FRIEDRICH	Michel HERR	
Denise SCHEITLÉ	Martine OHRESSER	
Pascal ERB	Isabelle ROUVRAY	
Sophie GRASS	Emmanuel HEYDLER	

Absents <sup>1</sup> : .....

1 absent excusé M. HAEGELI → procuration à M. Ph. MEYER.....

### **1. Installation des conseillers communautaires <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel HERR, Président sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

M BOURDERONT Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du Président**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

M. ELSASS Philippe a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Désignation de 2 assesseurs**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M Joaquim MARQUES et Mme Sophie GRASS.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, a procédé au vote : l'assesseur s'approchant de chaque conseiller avec l'urne. Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même le bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs, décomptés séparément, en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les assesseurs et le Président, et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils n'entrent pas en compte pour la

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et Vice-présidents a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant présent ou représenté ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	30
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel HERR .....	30	Trente
.....		
.....		
.....		
.....		

#### **2.5. Proclamation de l'élection du Président**

M. Michel HERR a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des Vice-présidents**

Sous la présidence de M. Michel HERR élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

### **3.1. Election du premier Vice-président**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe WANTZ	31	Trente et un

#### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<b>0</b> .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	<b>33</b> .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	<b>2</b> .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<b>0</b> .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	<b>31</b> .....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>16</b> .....

#### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier Vice-président**

M. Philippe WANTZ a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3.2. Election du deuxième Vice-président**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude LUTZ	32	Trente deux

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....33.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 1.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 32.....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>..... 17.....

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président**

M. Claude LUTZ a été proclamé 2<sup>o</sup> Vice-président et immédiatement installé.

**3.3. Election du troisième Vice-président**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude DEYBACH	30	Trente



**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33.....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	3.....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	30.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	16.....

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième Vice-président**

M. Claude DEYBACH a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président et immédiatement installé.

**3.4. Election du quatrième Vice-président**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe FRIEDRICH	32	Trente deux

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33.....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1.....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	32.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	17.....

### 3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

M. Christophe FRIEDRICH a été proclamé 4<sup>e</sup> Vice-président et immédiatement installé.

### **4. Nombre des membres du Bureau**

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle également que l'article 8 du chapitre 2 du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur stipule : « *Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-Présidents. Il comprend également les Maires non Vice-présidents* ».

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des autres membres du Bureau.

### **5. Election des Membres du Bureau**

#### • ***Colette JUNG***

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33.....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1.....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	32.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	17.....

#### **5.2. Proclamation de l'élection des membres du Bureau**

Mme Colette JUNG a été proclamée membre du Bureau et immédiatement installée.

**•Jean-Philippe KAES**

**5.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0...
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33...
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1...
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0...
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	32...
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	17...

**5.4. Proclamation de l'élection des membres du Bureau**

M. Jean-Philippe KAES a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

**•Mario TROESTLER**

**5.5. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0...
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33...
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2...
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0...
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	31...
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	16...

**5.6. Proclamation de l'élection des membres du Bureau**

M. Mario TROESTLER a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

•Régis MULLER

**5.7. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0...
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33...
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2...
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0...
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	31...
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	16...

**5.8. Proclamation de l'élection des membres du Bureau**

M. Régis MULLER a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

**6. Observations et réclamations <sup>5</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

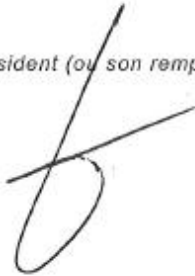
<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à Rosheim, le 7 juin 2020.

Le Président (ou son remplaçant),



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



---

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la CCPR avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

---

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU :**

M. le Président fait lecture de la Charte de l'élu local et fait état des dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT et des articles dont ce dernier fait référence.



## **INFORMATIONS**

Prochaine réunion du conseil communautaire : 07/07/2020 (lieu à préciser)